



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-049 du 25 juin 2025

OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	--

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-049 du 25 juin 2025

OBJET : Approbation d'adhésion de communes au SMOYS pour les compétences relatives au service public de distribution de Gaz et IRVE

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le GAZ et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre que les communes d'Orveau et de Cerny ont présenté au SMOYS, leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de Gaz.

Le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. Il poursuit le déploiement de ces IRVE mais en visant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

C'est dans ce cadre que les communes de Breuillet, Mérévillois, Saint-Germain-lès-Arpajon, de Mespuits et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ont présenté leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour les IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 22 mars 2024 ainsi que le 26 avril et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de Gaz des communes d'Orveau et de Cerny,
- D'approuver l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes de Breuillet, Mérévillois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Mespuits et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- De mandater le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRLC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence relative au service public de distribution de gaz :

VU la délibération n°2025-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau,

VU la délibération n°2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny,

Pour l'Approbation de l'adhésion à la compétence IRVE :

VU la délibération n°2025-10 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Breuillet,

VU la délibération n°2025-11 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mérévillois,

VU la délibération n°2025-12 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU la délibération n°2025-13 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits,

VU la délibération n°2025-14 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence relative au service public de distribution de Gaz des communes d'Orveau et de Cerny.

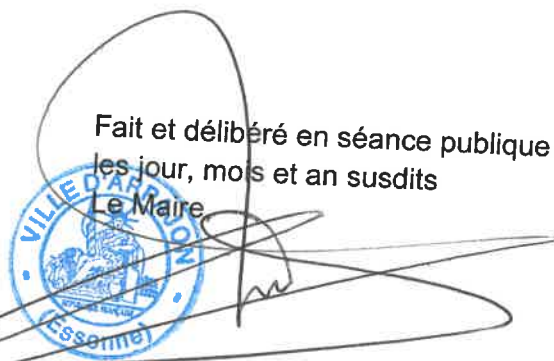
APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence IRVE des communes de Breuillet, Mérévillois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Mespuits et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025049-DE
Reçu le 30/06/2025